

## PROCES VERBAL

### Réunion du Comité syndical du 09 février 2024

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Pays de Gex Agglomération**

M. Vincent SCATTOLIN – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Aurélie CHARILLON — M. Max GIRIAT - Daniel RAPHOZ donne pouvoir à M. Patrice DUNAND – M. Hubert BERTRAND donne pouvoir à Mme Christine DUPENLOUP

– **Thonon Agglomération**

Mme Chrystelle BEURRIER — M. Jean-Claude TERRIER – Mme Claire CHUINARD - M. François DEVILLE - M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER -- M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. François DEVILLE

– **Annemasse Agglomération**

M. Christian DUPESSEY – M. Patrick ANTOINE - M. Denis MAIRE – M. Gabriel DOUBLET - M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à M. Denis MAIRE - M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT

– **Communauté de communes du Genevois**

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Julien BOUCHET – Mme Carole VINCENT - M. Marc MENEGHETTI, suppléant de M. Florent BENOIT – M. Michel MERMIN donne pouvoir à Mme Carole VINCENT

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Claude THABUIS – M. Pierrick DUCIMETIERE

– **Communauté de communes du Pays Bellegardien**

Mme Catherine BRUN - M. Benjamin VIBERT – M. Christophe MAYET suppléant de M. Régis PETIT

– **Communauté de communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

**Excusés :**

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL — M. Jean-Luc SOULAT – M. Michel MERMIN – M. Florent BENOIT – M. Stéphane VALLI – M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI – M. Eddi ETIENNE - M. Régis PETIT - M. Denis LINGLIN – M. Daniel RAPHOZ - Mme Annick GROSROYAT – Mme Isabelle HENNIQUAU - M. Hubert BERTRAND - Marie-Pierre BERTHIER - M. Cyril DEMOLIS - M. Christophe SONGEON – M. Alain LETESSIER - Mme Pauline PLAGNAT CANTOREGGI

# ORDRE DU JOUR

<b>I. ADMINISTRATION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
<b>POINT N°1 – I. DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE ET REPORT DE L’APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2023</b>	<b>3</b>
<b>POINT N°2 – INFORMATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET LES DECISIONS DU PRÉSIDENT .....</b>	<b>3</b>
<b>II. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>3</b>
<b>POINT N°1 –ADOPTION DU MONTANT DE COTISATIONS DES MEMBRES POUR L’ANNEE 2024</b>	<b>3</b>
<b>POINT N°2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 .....</b>	<b>4</b>
<b>POINT N°3 - ADOPTION DE L’ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS .....</b>	<b>9</b>
<b>POINT N°4 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP .....</b>	<b>11</b>
<b>POINT N°5 – RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTE AUVERGNE – RHÔNE-ALPES : AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D’ACCOMPAGNEMENT DU LEMAN EXPRESS .....</b>	<b>13</b>
<b>III. GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE .....</b>	<b>15</b>
<b>POINT N°1 – ADOPTION DE LA CONTRIBUTION DU POLE METROPOLITAIN AU BUDGET 2024 DU GLCT GRAND GENEVE .....</b>	<b>15</b>
<b>POINT N°2 – ADOPTION DE LA CONTRIBUTION DU POLE METROPOLITAIN A L’ELABORATION DU PROGRAMME D’ACTIONS PACTE .....</b>	<b>16</b>
<b>POINT N°3 - ETATS GENERAUX DE LA MOBILITE DU CANTON DE GENEVE : CONSULTATION SUR LES PLANS D’ACTIONS THEMATIQUES.....</b>	<b>17</b>
<b>POINT N°4 - RETOUR SUR LA REUNION DU BUREAU DU GLCT GRAND GENEVE DU 26 JANVIER 2024.....</b>	<b>18</b>
<b>POINT N°5 - MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS.....</b>	<b>18</b>
<b>POINT N°6 - MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) : CONTRIBUTION 2024</b>	<b>20</b>
<b>IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE .....</b>	<b>21</b>
<b>POINT N°1 – FRENCH TECH DU GENEVOIS FRANÇAIS : BILAN 2023 ET ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 .....</b>	<b>21</b>
<b>POINT N°2 – TABLES-RONDES DU GRAND GENEVE : INFORMATION PROGRAMME 2024 .....</b>	<b>22</b>
<b>V. CULTURE - COMMUNICATION .....</b>	<b>24</b>
<b>POINT N°1 - PRESENTATION ET VALIDATION DES MODALITES ET DU CALENDRIER D’ATTRIBUTION DU FONDS CULTUREL DU GENEVOIS FRANÇAIS ET DU FONDS CULTUREL TRANSFRONTALIER GRAND GENEVE.....</b>	<b>24</b>
<b>V. DIVERS .....</b>	<b>28</b>

## **I. ADMINISTRATION GENERALE**

### **POINT N°1 – I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET REPORT DE L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2023**

Monsieur Vincent SCATTOLIN est désigné secrétaire de séance.

La validation du compte-rendu de la réunion du 22 décembre 2023 est reportée au prochain Comité syndical.

### **POINT N°2 – INFORMATION SUR LES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU ET LES DECISIONS DU PRÉSIDENT**

*Monsieur le Président présente les dernières décisions qu'il a été amené à prendre au regard de sa délégation de compétences et pour l'exercice des missions.*

#### **Décisions du Président :**

Décision de convention d'Accompagnement Financier au titre du Contrat Chaleur Renouvelable de D2023-02 à D2023-16 :

- **Décision n° D2023-02** : CCR SYANE – Réseau de chaleur Cranves-Sales
- **Décision n° D2023-03** : CCR Menuiserie Frossard – Chaudière Bois
- **Décision n°D2023-04** : CCR JM décolletage – Optimisation géothermie
- **Décision n°D2023-05** : CCR Annemasse – Réseau de chaleur communal 3 villes
- **Décision n°D2023-06** : CCR SYANE - Réseau de chaleur communal 3 villes
- **Décision n° D2023-07** : CCR Fessy – Réseau de chaleur communal Fessy
- **Décision n°D2023-08** : CCR EHPAD Vivre ensemble – Géothermie pour EPHAD neuf
- **Décision n°D2023-09** : CCR Collonges sous Salève – Groupe Scolaire Charles Perrault
- **Décision n°D2023-10** : CCR Collonges sous Salève - Groupe Scolaire Charles Perrault
- **Décision n°D2023-11** : CCR SYANE – Réseau de chaleur communal Petit-Bornand
- **Décision n°D2023-12** : CCR TORNOS TECH – Audit énergétique
- **Décision n°D2023-13** : CCR SYANE – Réseau de chaleur communal Chenex
- **Décision n°D2023-14** : CCR GAEC La Louisa – Chaudière bois
- **Décision n°D2023-15** : CCR SYANE – Réseau de chaleur communal Vétraz-Monthoux
- **Décision n°D2023-16** : CCR ADOMA – Solaire thermique logements neufs

**Décision n°D2023-17** : Attribution du marché relatif à la définition d'une stratégie sectorielle de développement des interfaces multimodales du Grand Genève à l'horizon 2050

*Avant d'entrer plus avant dans l'examen de l'ordre du jour du Comité syndical, Monsieur Christian DUPESSEY souhaite présenter à l'assemblée, Mme Eve Marie IBGHI nouvelle Responsable du Pôle Développement Territorial du Pôle métropolitain. Elle vient de prendre ses fonctions au terme d'une procédure de recrutement qui a vu la tenue de deux jurys de sélection. Après des expériences auprès des Services de l'Etat et en Collectivité, Madame IBGHI a pris ses fonctions le 05 février dernier. Il lui souhaite la bienvenue et une pleine réussite.*

## **II. FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **POINT N°1 – ADOPTION DU MONTANT DE COTISATIONS DES MEMBRES POUR L'ANNEE 2024**

*Monsieur Christian DUPESSEY Christian DUPESSEY indique que le Projet de Budget 2024 s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Il remercie Monsieur Pierre-Jean CRASTES pour le travail de préparation, de synthèse et d'arbitrage réalisé.*

Monsieur le Président rappelle que pour pouvoir établir son budget, le Comité syndical doit fixer le montant de contribution des membres.

En effet, l'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français indique que la contribution des membres aux dépenses du Pôle métropolitain est fixée chaque année par le Comité syndical. La contribution est calculée en fonction du nombre d'habitants. La population prise en compte est la population totale (population municipale et population comptée à part) de l'EPCI membre, actualisée au 1er janvier de l'année de l'exercice et officialisée par une publication au Journal Officiel.

La contribution aux dépenses du syndicat est répartie entre les membres de la façon suivante :

- *Contribution de base* : huit euros et cinquante centimes d'euros par habitant.

L'article 14 Titre IV des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français conformément à l'article L. 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du Pôle et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du Pôle l'ont déterminée.

Aussi, conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu lors du Comité syndical du 22 décembre 2023 et dans la continuité de la prospective financière 2022-2026, Monsieur le Président propose de fixer la contribution des membres à 8.50 € par habitant pour le Budget Primitif (BP) 2024.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** la contribution des membres à 8.50 € par habitant pour l'exercice budgétaire 2024 ;
- **RETIENT** pour chaque membre, sa population totale, selon la définition de l'INSEE et la population légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations nécessaires et à signer les documents y afférant pour procéder au recouvrement de ces contributions

## **POINT N°2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

*Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Vice-présidente en charge des finances. Pierre-Jean CRASTES rappelle que la présentation du Budget est effectuée dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 22 décembre dernier.*

*Il explique que le budget du Pôle métropolitain s'élève à environ 4 millions d'euros depuis les cinq derniers exercices budgétaires. Sur cette même période, force est de constater une diminution constante des recettes externes, notamment en raison de la suppression des subventions et dispositifs contractuels mis en place par nos partenaires. Les recettes sont stabilisées ce jour par les cotisations des membres.*

*Le DOB a été construit avec 4 priorités que sont l'aménagement du territoire, la mobilité durable, l'économie et la Transition écologique. Une priorisation des dépenses devra donc être effectuée tout au long de l'année afin de respecter le budget, les propositions recensées aillant été supérieurs aux crédits à disposition.*

*Pierre-Jean CRASTES explique que les dépenses prévisionnelles 2023 présentent un taux de réalisation du Budget 2023 de l'ordre de 80%. Compte-tenu du report prévisionnel d'environ 500 000 € et de la mise en œuvre de la feuille de route 2020-2026, en accord avec les membres du Bureau du Pôle métropolitain, il propose d'augmenter la cotisation des EPCI membres à 8.50 € par habitant pour l'exercice 2024. Le passage à 8.50 €/habitant garantit le respect des priorités de la feuille de route et la prise en compte des dépenses obligatoires et les engagements contractuels du Pôle métropolitain. Les perspectives de développement de projets seront à arbitrer dans le cadre du Budget Supplémentaire. Il précise également que le Scot est une compétence à la carte et sera intégré dans le cadre du Budget Supplémentaire, à travers un budget spécifique reposant sur des dépenses spécifiques et des recettes spécifiques que seules les intercommunalités concernées seront amenées à financer.*

Il précise que la forte augmentation de la section d'investissement du Budget Primitif est dû à la gestion des crédits de l'ADEME avec le contrat Chaleur Renouvelable qui représente 3 000 000 € mais cette augmentation sera nulle en termes de dépenses et de recettes. Il rajoute que pour les volumes de fonctionnement, le budget est équivalent à 2023.

Il propose aux Vice-présidents en charge de présenter leurs projets de budgets respectifs.

### Mobilité

Madame Chrystelle BEURRIER présente le **budget relatif à la mobilité**.

Elle revient tout d'abord sur le bilan des actions menées sur l'année 2023 en soulignant notamment :

- Le développement des services à la mobilité :
  - plans de mobilité pro
  - ligne de covoiturage dynamique,
  - incitations covoiturage,
  - nouvelles stations d'autopartage Citiz
- Travail sur la structuration d'une AOM et d'une offre de services dédiés : rédaction d'un pacte pour définir objectifs cibles (niveau d'offre, périmètre, principes d'organisation et calendrier)
- Lancement de la stratégie mobilité Grand Genève 2050

Madame Chrystelle BEURRIER poursuit en présentant les actions phares 2024 qui porteront sur

- **Développement des services à la mobilité :**
  - 10 nouveaux plans de mobilité et renforcement des actions

PGA: Agglo, ville de Gex et Hôpital  
CCFG : ATMB, BOSCH  
Thonon Agglo : Thalès  
CCPR : Innovales  
CCAS : Armée du Salut  
AA : ZA Montréal, Lycée Jean Monet, Collège Paul Emile Victor, Association Nous aussi  
+ Articulation avec les zones concernées par « Entrez dans la boucle » (CCTE, CCAS, CCPR, CCG)

  - Nouvelle ligne HÉLéman dans le Pays de Gex (+ 15 communes)
  - Expérimentation Léman Stop dans le Chablais (+6 communes)
  - Extensions des lignes HÉLéman Vuache et HÉLéman Faucigny (+ 12 communes desservies)
  - Incitations covoiturage renforcées
  - 4 nouvelles stations d'autopartage (Ambilly, Sciez, Valleiry, Ville-la-Grand) avec pour objectif d'ici deux ans une station sur les 26 communes de plus de 6 000 habitants. A ce jour, il y a 10 communes Citiz et 33 voitures, avec pour objectif du mandat atteignant 40 % à fin 2023.
- **Lancement de l'expérimentation Bus agile**, Etude de tarification et exploitation P+R mise à jour
- **Grand Genève** : Projet d'agglo 5, schéma cyclable Grand Genève, réflexion Vélo Libre-Service transfrontalier, démarches petites douanes.

Au regard de ce programme, le **budget proposé pour 2023 serait le suivant** :

- **Total dépenses : 837 000€ (contre 646 000 € en 2023)**

Christian DUPESSEY revient sur les chiffres et indique que 20 % des trajets de covoiturage en Auvergne-Rhône-Alpes se font sur le territoire du Pôle métropolitain du Genevois français.

### Aménagement du territoire

Monsieur Vincent SCATTOLIN présente le **budget relatif à l'aménagement du territoire**.

En 2023, un budget Aménagement concentré autour des stratégies (VTT, ZAN) et des expérimentations, partages d'expériences (ZAN, Journées métropolitaines de l'Habitat, Observation etc.) de l'élaboration de la vision territoriale transfrontalière, PACA et des travaux de préfiguration du SCOT du Genevois français

Il présente ensuite les actions phares envisagées pour l'année 2024 qui seront axées sur :

- **Grand Genève :**
  - Finalisation de la VTT, élaboration du PA5, V2 enquête consommation
  - Candidature à un INTERREG pour l'Observation transfrontalière du territoire
- **Genevois français :**
  - SCOT : Travaux de préfiguration du SCOT du Genevois français (au 1<sup>er</sup> semestre)
  - InterSCOT : Journées métropolitaines de l'habitat, portraits de territoire et stratégie interSCOT
  - Expérimentations : Poursuite de la démarche ZAN (Banque des territoires)
  - Observation du territoire : SITG, OST

Au regard de ce programme, le **budget proposé pour 2024 serait le suivant :**

- **Total dépenses : 191 000 € (contre 275 000 € pour 2023) Le BP n'intègre pas la compétence optionnelle Scot**

### Transition écologique.

Monsieur Sébastien JAVOGUES présente le budget relatif à **la transition écologique.**

Il présente le bilan des actions menées pour l'année 2023 qui ont portées sur :

- **Stratégie-planification :** Bilan TEPOS, Elaboration de la Charte Grand Genève en transition et son plan d'actions (dont volet PACT'Matière), Infrastructure écologique du Grand Genève, élaboration de la trame noire (fin 2023), Bilan à mi-parcours de 8 PCAET
- **Sensibilisation :** Assises Européennes de la Transition Energétique (Délégation franco-valdo-genevoise et animation d'ateliers), La nuit est belle 4<sup>ème</sup> édition (action de sensibilisation « Restons visibles ! », actions qualité de l'air (Expair, Air<sup>2</sup>G<sup>2</sup>), déploiement de la fresque du climat sur les intercommunalités du Genevois français, 1 climatour, outils de communication CCR, valorisation de la production d'ENR locales (dont ateliers impulsion transition, vidéos promotionnelles)
- **Mise en œuvre d'actions :** déploiement centrales villageoises (EnR), déploiement du contrat Chaleur Renouvelable (signature convention en octobre 2023)

Dans le prolongement de l'année 2023, il présente les actions phares envisagées pour l'année 2024 qui seront axées sur :

- **Stratégie-planification :** Mise à jour programme Pact'Air, Finalisation et mise en œuvre Grand Genève en transition (dont bilan Carbone), infrastructure écologique (trame bleue), feuille de route fin de mandat TE
- **Sensibilisation :** Fresque du climat, Formation à l'accompagnement au changement, valorisation de la production ENR locales, ateliers climatour, actions d'information qualité de l'air,
- **Mise en œuvre d'actions :** déploiement Contrat chaleur renouvelable (intégration en section d'investissement du BP), déploiement centrales villageoises (consolidation Haute-Savoie, déploiement dans l'Ain)

Sébastien JAVOGUES souligne la capacité du Pôle sur la création de synergie avec l'ADEME, notamment pour que les collectivités bénéficient d'un budget conséquent afin de les accompagner concrètement sur la mise en œuvre de projets de chaleur renouvelable dans notre territoire.

Au regard de ce programme, le **budget proposé pour 2024 serait le suivant :**

- **Total dépenses : 3 300 240 € (contre 668 500 € en 2023)**

Christian DUPESSEY abonde sur les trois millions qui justifie la reconnaissance par l'ADEME du rôle du Pôle métropolitain du Genevois français. Les collectivités doivent utiliser ces ressources d'ici deux ans.

### Développement économique et formation

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, vice-président en charge du **développement économique** revient tout d'abord sur le bilan des actions menées en 2023 en soulignant notamment :

- Lancement de la révision de la stratégie économie du Genevois français
- Economie circulaire : Deuxième expérimentation « Entrez dans la boucle » (ZI des Bracôts) + Labélisation du Pôle métropolitain économie circulaire par l'ADEME + Forum de l'Economie Circulaire France-Suisse
- Partenariats : partenariat French Tech Alpes du Genevois français,
- Emploi – formation : Cité des métiers, Grand Forma (forum, appui projets, Insertion professionnelle des étudiants avec le Club des Entr.)

Pour l'année 2024, il est proposé de se concentrer sur les actions suivantes :

- Validation de la nouvelle stratégie économie du Genevois français et mise en œuvre (nouveau plan d'actions\*)
- Economie circulaire : validation du plan d'actions « Pact'Matiere » échelle Grand Genève + Essaimage Entrez dans la boucle (ZAE)
- Partenariats : poursuite et réorientation de partenariats
- Emploi-Formation : Poursuite du déploiement de la Cité des métiers (Thonon Agglo) et lancement programme européen pour les métiers et emplois verts « PLANETTE » – Grand Forma : développement du volet « entrepreneuriat » auprès des étudiants

Au regard de ce programme, le **budget envisagé pour 2024 serait le suivant** :

- **Total dépenses : 535 800 € (contre 338 956.76 € en 2023)**

Les dépenses sont au-delà de 2023, mais les actions sont mieux orientées sur l'année avec une meilleure progression des recettes.

### Communication – participation – culture

Monsieur Gabriel DOUBLET, délégué en charge de la **Communication, participation et de la Culture** présente le volet communication – participation et débute avec la présentation des principales actions réalisées en 2023 :

- **Communication** : 4 Actus en bref (refonte modèle), accompagnement des services (covoiturage-leman, HÉLÉMAN, Léman Stop, Grand Forma, Cité des métiers), parutions média, 14 communiqués de presse, suivi Charte Grand Genève en transition, 2 Rencontres réseau communicants, présence Forum des collectivités.
- **Participation citoyenne** Vision territoriale transfrontalière et PACTE : organisation des Ateliers citoyens printemps +300 participants.
- **Culture** : 9 projets culturels accompagnés avec le 2<sup>ème</sup> fonds culturel, 7 Ateliers culture/transition écologique, organisation des Rencontres culturelles, développement de [l'Agenda culturel](#) en ligne FR/CH.

Pour l'année 2024, il est proposé de prioriser les actions sur les opérations suivantes :

- **Communication** : évolution stratégie avec intégration **CCUR**, poursuite accompagnement des services & campagnes visibilité, 4 Actus en bref, production 6 vidéos pédagogiques.
- **Participation citoyenne** : organisation et promotion des Ateliers citoyens Vision territoriale transfrontalière, travail plan d'actions Charte Grand Genève en transition.

**Culture** : 3<sup>ème</sup> fonds métropolitain culturel, relance d'une exposition photos itinérante **2024**, poursuite des Ateliers culture/transition écologique, **Tome 3** livre d'Histoire (scolaires)

Au regard de ce programme, le **budget envisagé pour 2024 serait le suivant** :

- **Total dépenses : 227 000 € (contre 199 000 € en 2023)**

## Gouvernance et coopération transfrontalière

En ce qui concerne le **volet gouvernance – coopération transfrontalière**, Monsieur DUPESSEY indique que les principales dépenses réalisées en 2023 portaient sur :

- Participation aux instances transfrontalières (Grand Genève, CRFG...)
- Secrétariat général du GLCT Grand Genève
- AMO juridique et RH
- Adhésions à des réseaux nationaux ou établissements publics (Mission opérationnelle Transfrontalière, CEREMA...)

Au regard de l'année 2023, les perspectives 2024 se poursuivent sur :

- Poursuite des missions liées à la coopération transfrontalière et des démarches associées
- Accompagnement juridique et organisationnel notamment dans le cadre de futurs transferts de compétences

Dans l'optique de poursuivre ces missions en 2024, le **budget envisagé pour 2024 serait le suivant :**

- **Total dépenses : 271 700 € (contre 178 010 € en 2023).**

Patrick ANTOINE demande le complément de la compétence SCOT.

Christian DUPESSEY précise que le montant de la compétence SCOT sera d'environ 1.80 € par habitant

Après ouvert le débat ; les délégués du Comité syndical n'ayant pas de remarques particulières ; Monsieur le Président propose de délibérer comme suit.

Monsieur le Président procède à la lecture du Budget Principal primitif 2024.

Ce dernier s'équilibre

- En fonctionnement à

DEPENSES : 4 107 518.00 euros

RECETTES : 4 107 518.00 euros

- et en investissement à

DEPENSES : 3 246 637.29 euros

RECETTES : 3 246 637.29 euros

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de souplesse budgétaire.

Conformément à l'article L 5217-10-16 du CGCT l'application de la fongibilité des crédits permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements devront faire l'objet de communication lors du Comité Syndical le plus proche suivant cette décision.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Budget Principal primitif 2024 ;
- **AUTORISE** l'application de la fongibilité des crédits dans les limites de 7.5% des dépenses réelles pour les sections de fonctionnement et d'investissement.



### POINT N°3 - ADOPTION DE L'ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Christian DUPESSEY donne la parole à Monsieur le Directeur Frédéric BESSAT.

Frédéric BESSAT présente la délibération comme suit afin de modifier de procéder à la modification du tableau des emplois avec la transformation d'un poste d'ingénieur principal territorial en poste d'attaché territorial.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

- Vu les articles 5711-4 et 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS 2023-39 en date du 29 septembre 2023 portant adoption du tableau des emplois ;

Au vu des missions portées par le Pôle métropolitain et des inscriptions budgétaires prévues au budget primitif 2024, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin de :

- Transformer un poste d'ingénieur principal territorial en poste d'Attaché territorial

#### Filière administrative :

##### Catégorie A

- 1 emploi fonctionnel à temps complet de Directeur Général des Services du Pôle métropolitain (selon la strate démographique des communes de 10 000 à 20 000 habitants)
- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché principal territorial dont un à détacher sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 12 emplois permanents à temps complet au grade d'attaché territorial

##### Catégorie B

- 2 emplois permanents à temps complet au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

##### Catégorie C :

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Filière technique :

##### Catégorie A

- 1 emploi permanent à temps complet au grade d'ingénieur principal territorial

L'ensemble de ces postes est récapitulé dans le tableau des emplois ci-dessous.

Les dépenses résultant de ces créations ou modifications sont inscrites aux crédits du chapitre globalisé 012 du Budget primitif 2024.

Pôle métropolitain du Genevois français				
BUDGET PRINCIPAL			BP 2024	
EMPLOI PERMANENT				
Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	dont non titulaire(s)
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>				

Dir Ets Publics 10 à 20 000 hts	A	1	1	
<b>Total emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Filière administrative</b>				
Attaché principal	A	2	2	
Attaché	A	12	11	6
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B			
Rédacteur	B	0	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1	
<b>Total Filière administrative</b>		<b>19</b>	<b>16</b>	<b>6</b>
<b>Filière technique</b>				
<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>dont non titulaire(s)</b>
Ingénieur principal	A	1	1	
Ingénieur	A			
Technicien supérieur territorial chef	B			
Technicien supérieur territorial principal	B			
Technicien supérieur territorial	B			
Contrôleur de travaux en chef	B			
Contrôleur principal de travaux	B			
Contrôleur territorial de travaux	B			
Agent de maîtrise principal	C			
Agent de maîtrise	C			
Adjoint Technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C			
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C			
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C			
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C			
<b>Total Filière technique</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>Total</b>		<b>21</b>	<b>19</b>	<b>6</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus.

#### POINT N°4 - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Frédéric BESSAT, précise que la requalification du tableau des emplois amène à faire évoluer le régime indemnitaire RIFSEEP pour les fonctions d'encadrements pour les catégories 1 et 2.

Pierre-Jean CRASTES précise qu'il a effectué une moyenne du médian, en fonction des différentes délibérations des EPCI. Les catégories 1 et 2 sont plutôt proche du maxi des EPCI. Cependant pour les catégories 3 et 4 le médian est très éloigné des plafonds indiqués, as t on une idée du médian du Pôle ?

Frédéric BESSAT informe que le Pôle métropolitain est dans le quart supérieur de la catégorie 3 et 4 et rajoute que ce système n'a pas évolué depuis 2010.

Pierre-Jean CRASTES rajoute qu'il faut rester vigilant afin d'être cohérents avec les EPCI membres.

Christian DUPESSEY précise que cela sera pris en compte.

Patrick ANTOINE demande si cela peut être en compte de suite. Christian DUPESSEY s'engage à engager à faire ce travail.

Frédéric BESSAT explique que sur ce travail, le Pôle métropolitain doit intégrer des évolutions réglementaires pour les filières techniques et doit mener un dialogue social interne. Le travail doit être engager pour la préparation de l'exercice 2025.

Christian DUPESSEY présente la délibération comme suit :

Vu la délibération CS 2017-37 en date du 5 mai 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP,

#### Vu son article II : montant de référence IFSE ;

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

- **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux : Catégorie A**
  - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés sont fixés à :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
1	- Directeur général des services	22 000 €	36 210 €
2	- Directeur Général Adjoint - Responsable de Pôle - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	19 000 €	32 130 €
3	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	18 000 €	25 500 €

4	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3	17 000 €	20 400 €
---	---	----------	----------

Vu la nécessité de modifier les plafonds des groupes de fonctions 1 et 2 du cadre d'emploi des attachés territoriaux et secrétaire de mairie à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Ainsi il est proposé au comité syndical de modifier l'article II : montant de référence IFSE comme suit :

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

- **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux : Catégorie A**
  - Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés sont fixés à :

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
1	- Directeur général des services	26 400 €	36 210 €
2	- Directeur Général Adjoint - Responsable de Pôle - Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	22 800 €	32 130 €
3	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	18 000 €	25 500 €
4	- Chargé de mission nécessitant une expertise particulière, sans encadrement - Autres emplois non répertoriés en groupes 1, 2 et 3	17 000 €	20 400 €

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** l'actualisation des groupes de fonctions 1 et 2 du cadre d'emplois des Attachés territoriaux selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part de la prime IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part de la prime CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **PREVOIT** et **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**POINT N°5 – RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTE AUVERGNE – RHÔNE-ALPES : AUDIT DE PERFORMANCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU LEMAN EXPRESS**

*Monsieur Christian DUPESSEY indique que la CRC a réalisé un rapport conjoint avec la Cour des Comptes de la République et Canton de Genève et avec la Cour des Comptes du Canton de Vaud. C'est une première à l'échelle transfrontalière.*

*Monsieur Christian DUPESSEY revient sur le rapport général et rappelle le sujet concernant les mesures d'accompagnements du Léman express. Dans ce cadre et en complément du rapport conjoint, la Chambre Régionale des Comptes a réalisé plusieurs audit de performance : auprès du Pôle métropolitain et de ses huit intercommunalités membres, ainsi qu'auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.*

*Concernant le Pôle métropolitain du Genevois français, . Monsieur Christian DUPESSEY présente le contexte et les conclusions du rapport Il fait également lecture des différentes recommandations.*

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne – Rhône-Alpes a initié, par courrier en date du 11 avril 2022, un contrôle du Pôle métropolitain du Genevois français, dans le cadre d'une enquête sur les mesures d'accompagnement du Léman Express. Ce contrôle s'est inscrit dans le cadre d'une enquête commune avec la Cour des comptes de la République et du Canton de Genève et la Cour des comptes du Canton de Vaud sur le thème de la mobilité transfrontalière.

L'enquête consiste en un audit de performances sur la mise en œuvre et de l'utilisation des mesures de mobilité destinées à favoriser le report modal vers le Léman Express Elle a porté sur les exercices 2017 à 2022, incluant la mise en service du Léman Express, en décembre 2019. La mise en service de ce nouveau réseau ferroviaire avait été accompagnée de mesures visant à faciliter l'accès des voyageurs aux gares du réseau et à favoriser l'utilisation de moyens alternatifs à la voiture individuelle, en rabattement vers le Léman Express.

La CRC Auvergne – Rhône-Alpes a ainsi contrôlé les huit établissements publics de coopération intercommunale du Genevois français, le Pôle métropolitain et la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Chacun de ces contrôles a donné lieu à un rapport distinct. Le rapport portant sur le Pôle métropolitain est annexé à la présente délibération. Après

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, il est fait l'objet d'une communication au sein de l'Assemblée délibérante du Pôle métropolitain, lors du Comité syndical du vendredi 09 février 2024.

A travers la synthèse commune établie au plan transfrontalier, les trois Instituts Supérieurs de Contrôle ont identifié trois axes d'amélioration : améliorer le degré de maturité des mesures prévues dans les projets d'agglomération pour garantir le cofinancement de la Confédération suisse ; développer les parkings P+R et harmoniser la tarification pour renforcer le report modal en amont de l'agglomération ; Désigner sur le territoire du Genevois français une seule AOM pour faciliter la coordination avec les autres acteurs de l'agglomération.

Sur ce dernier point « *Face à la pluralité d'acteurs en charge des mobilités au sein de l'agglomération du Grand Genève, la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes considère que la désignation d'une seule Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) est nécessaire et que le Pôle métropolitain du Genevois français a vocation à exercer cette compétence.* »

A l'issue de son rapport d'observations définitives portant spécifiquement sur le Pôle métropolitain du Genevois français, la Chambre Régional des Comptes (CRC) Auvergne – Rhône-Alpes formule deux recommandations :

- Recommandation n°1 : Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM
- Recommandation n°2 : Poursuivre les démarches en vue de parvenir à terme à une AOM unique sur le territoire du Genevois français conformément au projet de mandat. »

La mobilité constitue une priorité des élus du Pôle métropolitain du Genevois français. L'enjeu est de taille pour notre territoire frontalier qui compte parmi les territoires les plus dynamiques de France métropolitaine.

Malgré les efforts accomplis au cours des dix dernières années, les réponses à porter aux besoins des habitants, aux impératifs de la transition écologique et de la décarbonation de la mobilité supposent d'agir sur tous les leviers : développer l'offre de transports publics et des modes actifs ; développer les services à la mobilité, notamment le covoiturage et l'autopartage ; simplifier le parcours usager par une meilleure lisibilité de l'offre multimodale et une plus grande coordination tarifaire ; mais aussi favoriser la démobilité par une politique d'aménagement du territoire plus intégrée et par le développement d'une offre de services complémentaires (tiers-lieux, etc.).

Par ailleurs, toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) font face à un mur d'investissements et de dépenses de fonctionnement pour le développement de l'offre de mobilité durable. Tout pousse ainsi à davantage de mutualisation et à une organisation de la mobilité à l'échelle de notre bassin de vie.

C'est le sens de la démarche que les élus des intercommunalités du Genevois français ont initié, dès 2017 avec la création du Pôle métropolitain, puis l'adoption du Schéma métropolitain des mobilités qui a défini une approche progressive vers l'AOM du Genevois français. En l'état du droit en vigueur à cette période, plusieurs étapes avaient ainsi été retenues, dont la première a constitué à doter le Pôle métropolitain, dès la fin 2018, de compétences opérationnelles en matière de services à la mobilité.

Le contexte réglementaire a évolué depuis la promulgation de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019. La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation et à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a permis de clarifier certaines situations. Elle permet expressément aux pôles métropolitains d'être dotés de la compétence AOM sur leur ressort territorial.

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes l'indique, les intercommunalités dotées de la compétence AOM et le Pôle métropolitain du Genevois français doivent intégrer ces évolutions et se mettre en conformité avec la loi. Nous connaissons actuellement une période transitoire.

A travers, la recommandation n°2, la CRC Auvergne-Rhône-Alpes nous encourage à poursuivre les démarches en vue de parvenir à terme à une AOM du Genevois français. Il s'agit de poursuivre les efforts entrepris pour la mise en œuvre de la feuille de route politique 2020-2026 adoptée par les élus du Pôle métropolitain et des intercommunalités membres.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **PRENDS ACTE du Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne – Rhône-Alpes relatif à l'audit de performance sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du Léman Express, annexé à la présente délibération.**

*Christian DUPESSEY précise de faire attention pour les projets d'agglomération n°5 concernant les projets de catégorie A susceptibles d'être cofinancés par Berne et les projets de catégorie B. Il faudra des projets cohérents et prêts à être réalisés dans la période de travaux annoncés. Le rapport indique que les Parking P+R doivent augmenter leur capacité et les tarifications doivent s'harmoniser.*

*Suite à ce rapport concernant les recommandations de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes au sujet de parvenir à terme à une seule AOM du genevois français, Christian DUPESSEY propose pour le Bureau du 16.02 d'effectuer une réunion de travail avec les présidents des EPCI et les VP à la mobilité.*

*Jean-Claude TERRIER demande des précisions au sujet de la formulation précisant que la CRC nous demande à ce que le Pôle métropolitain se mette en conformité avec la loi, nous ne sommes pas aujourd'hui non conformes à la loi.*

*Christian DUPESSEY précise que si justement, pour l'exercice des services à la mobilité (covoiturage et autopartage). Cette compétence ne peut plus être morcelée et doit être exercée par une AOM.*

*Jean-Claude TERRIER rajoute que cette loi est une possibilité pour que le pôle devienne AOM et non une obligation.*

*Christian DUPESSEY indique que le Pôle métropolitain exerce au nom des collectivités et des AOM, des actions de mobilités que le pôle métropolitain ne devrait pas exercer car nous ne sommes pas AOM. La meilleure manière de se mettre en accord avec la loi est de devenir AOM ou de ne plus faire ses actions.*

*Le Pôle métropolitain reste un organisme jeune qui travaille avec l'Etat et les Préfets. Les résultats en termes de covoiturage sont plébiscités. Le Pôle métropolitain du Genevois français est en évolution et le contrôle de la légalité tolère cette situation dans la perspective d'évolution du Pôle métropolitain. Si nous n'y parvenons pas, alors ces missions reviendront aux AOM.*

*Christian DUPESSEY insiste sur les Recommandations de la CRC et objectifs du mandat :*

- *Recommandation n°1 : Mettre en conformité avec la loi l'exercice de la compétence AOM*
- *Recommandation n°2 : Poursuivre les démarches en vue de parvenir à terme à une AOM unique sur le territoire du Genevois français conformément au projet de mandat*

*Christian DUPESSEY revient sur la réunion proposée et valide l'horaire après le Bureau du vendredi 16 février.*

### **III. GRAND GENEVE ET ACTUALITE TRANSFRONTALIERE**

#### **POINT N°1 – ADOPTION DE LA CONTRIBUTION DU POLE METROPOLITAIN AU BUDGET 2024 DU GLCT GRAND GENEVE**

*Christian DUPESSEY présente la délibération comme suit :*

Vu les Accords de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996 et notamment son article 11 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales français, notamment l'article L 1115-4 ;

Vu la délibération CS 2011-18 de l'ARC Syndicat mixte approuvant la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer sa gouvernance » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0044 portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, stipulant que le Pôle métropolitain du Genevois français se substitue de plein droit dans tous les actes et contrats pris antérieurement par l'ARC Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la décision de l'assemblée du GLCT Grand Genève, en date du 19 octobre 2023, approuvant le budget du GLCT Grand Genève pour l'année 2024,

Vu la délibération CS2024-02 approuvant le Budget primitif du Pôle métropolitain du Genevois français pour l'année 2024,

La République et Canton de Genève, le Canton de Vaud, le Conseil régional de Nyon, la Ville de Genève, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, le Département de l'Ain et le Pôle métropolitain du Genevois français sont membres du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève. Installé en 2013, le GLCT Grand Genève vise à renforcer la gouvernance de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise et à conduire, plus particulièrement, les différentes générations de Projet d'agglomération. La République française et la Confédération suisse sont membres associés.

Les membres du GLCT, représentent l'ensemble des territoires impliqués dans le projet d'agglomération. Structure de droit public suisse dont le siège est à Genève, le GLCT dispose de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire. Il constitue ainsi le premier GLCT de droit suisse chargé de la conduite d'un projet d'agglomération transfrontalier. Les élus suisses et français y sont représentés de manière équilibrée.

### **Le GLCT Grand Genève :**

- ✓ « réalise, organise et gère le lancement des études et démarches nécessaires à la réalisation du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois et à son approfondissement, notamment selon un programme de travail annuel et pluriannuel voté par ses membres.
- ✓ coordonne, promeut et soutient toute démarche utile à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ».
- ✓ est composé d'une Assemblée composée de 24 élus, représentant à égalité les parties françaises et suisses, et d'un Bureau composé du Président et de sept Vice-présidents, représentant les huit collectivités membres. Les statuts précisent que le « *Président du GLCT est élu parmi les représentants du Canton de Genève qui sont membres du Conseil d'Etat* ».

Le GLCT Grand Genève intervient principalement dans 3 domaines d'actions : la Mobilité, l'Aménagement du Territoire et l'Environnement.

Le Budget du GLCT repose sur les contributions de ses membres.

La contribution est fixée annuellement par l'Assemblée du GLCT Grand Genève. Le 19 octobre 2023, l'Assemblée du GLCT a ainsi approuvé, à l'unanimité, son Budget prévisionnel 2024 et a fixé le montant des contributions des membres pour 2024 selon les règles statutaires du GLCT Grand Genève.

La contribution annuelle du Pôle métropolitain doit être approuvée par le Comité syndical du Pôle métropolitain à l'occasion du vote du Budget primitif pour chaque exercice. Elle s'établit à 103 220 euros pour 2024.

En complément de la délibération approuvant le Budget du Pôle métropolitain pour l'année 2024, il est proposé de compléter cette décision par l'adoption d'une délibération approuvant formellement le versement annuel de la contribution 2024 du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT Grand Genève.

### **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la contribution annuelle 2024 du Pôle métropolitain au Budget du GLCT Grand Genève pour un montant 103 220 euros selon le Budget Prévisionnel du GLCT Grand Genève et le Budget Primitif 2024 du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater le versement de la contribution annuelle à l'appui d'un appel à cotisation émis par le GLCT Grand Genève conformément aux crédits inscrits au Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT N°2 – ADOPTION DE LA CONTRIBUTION DU POLE METROPOLITAIN A L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS PACTE**

Vu les Accords de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux, du 23 janvier 1996 et notamment son article 11 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales français, notamment l'article L 1115-4 ;

Vu la délibération CS 2011-18 de l'ARC Syndicat mixte approuvant la convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) « Projet d'agglomération franco-valdo-genevois en vue d'en assurer sa gouvernance » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0044 portant dissolution de l'ARC Syndicat mixte, stipulant que le Pôle métropolitain du Genevois français se substitue de plein droit dans tous les actes et contrats pris antérieurement par l'ARC Syndicat mixte,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,



Vu la décision de l'assemblée du GLCT Grand Genève, en date du 19 octobre 2023, approuvant l'appel de fonds exceptionnel pour la finalisation de la démarche PACTE,

Vu la délibération CS2024-02 approuvant le Budget primitif du Pôle métropolitain du Genevois français pour l'année 2024,

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 16 mars 2023 a adopté un accord de principe pour poursuivre le travail PACTE (Programme d'actions concerté pour le Transition écologique) du Grand Genève au-delà du terme du projet Interreg (mai 2023) qui a notamment permis de préparer et d'adopter la Charte Grand Genève en Transition, signée par les 8 collectivités membres du GLCT Grand Genève, le 26 janvier 2023.

Après avoir précisé les besoins en termes de mandat complémentaire et défini les modalités de prise sa prise en charge, l'Assemblée du GLCT Grand Genève du 19 octobre 2023 a approuvé, à l'unanimité :

- 1) Le principe d'un mandat d'appui pour finaliser le plan d'actions de transition écologique et procéder à l'évaluation environnementale stratégique, réparti en deux tranches: 52.493 CHF TTC (tranche 1) + 72.956 CHF TTC (tranche 2) pour poursuivre le travail ;
- 2) Le principe d'un appel de fonds exceptionnel pour la finalisation de la démarche PACTE ;
- 3) Le plan de financement complémentaire répondant aux règles classiques de ventilation entre les membres du GLCT Grand Genève, inscrites dans ses statuts. Les participations respectives des membres sont réparties comme suit (montants en CHF) :

Clé répartition GLCT	Mandat complémentaire PACTE	
	100%	120'000
Canton de Genève	45%	53'550
Ville de Genève	6%	7'650
Région de Nyon	5%	5'400
Canton de Vaud	5%	5'400
Région Auvergne-Rhône-Alpes	10%	12'000
Département de l'Ain	7%	8'000
Département de la Haute-Savoie	7%	8'000
Pôle métropolitain du Genevois français	17%	20'000

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la contribution exceptionnelle du Pôle métropolitain du Genevois français au GLCT Grand Genève pour la finalisation du Programme PACTE pour un montant de 20 000 CHF soit 21 400 € selon le Budget Prévisionnel du GLCT Grand Genève et le Budget Primitif 2024 du Pôle métropolitain ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater le versement de cette contribution selon l'appel à contribution émis par le GLCT Grand Genève conformément aux crédits inscrits au Budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

*Sébastien JAVOGUES précise qu'au prochain GTT (Groupe de travail transfrontalier) Transition écologique du GLCT Grand Genève, 3 éléments importants seront discutés, dont l'étude sur la gouvernance de la Transition écologique dans le Grand Genève, le financement de cette transition dans le Grand Genève, l'état d'avancement du programme d'actions PACTE. A la suite, un projet d'organisation sera proposé aux partenaires.*

### **POINT N°3 - ETATS GENERAUX DE LA MOBILITE DU CANTON DE GENEVE : CONSULTATION SUR LES PLANS D' ACTIONS THEMATIQUES**

*Christian DUPESSEY relate les différents plans d'actions mobilités abordés pendant les états généraux de la mobilité.*

Le Pôle métropolitain et ses EPCI membres sont consultés sur le plan d'actions mobilité 2024-2028 du canton de Genève comportant 4 volets :

- Plan d'actions des mobilités actives
- Plan d'actions du réseau routier
- Plan d'actions du stationnement
- Plan d'actions du transport professionnel de personnes, de marchandises et de services

L'avis est à rendre pour le 16 février (questionnaire à compléter, avec une centaine d'actions dont 25 concernent la partie française). Le processus de consultation interne au Pôle se déroule de la manière suivante :

- Courant janvier : transmission aux EPCI du projet de questionnaire complété du Pôle et d'une synthèse de proposition pour reprise éventuelle → échanges au COTECH 30 janvier
- Délibération lors du Bureau du 16 février 2024

Cette consultation est l'occasion d'exprimer nos points de vue sur la politique de mobilité genevoise en mettant l'accent sur la nécessité d'une approche transfrontalière intégrée (offre, financement, rôle de la centralité.). C'est également l'opportunité de parler d'une seule voix sur le besoin d'actions et de leviers pour la partie française du Grand Genève.

*Patrick ANTOINE demande à pouvoir disposer des différents projets de plan d'actions du Canton de Genève.*

*Christian DUPESSEY lui indique que les éléments seront adressés aux délégués du Comité syndical à l'issue de la réunion.*

*Ludovic ANTOINE précise que le Pôle a travaillé sur des propositions de réponses en lien avec les techniciens des intercommunalités et que chaque intercommunalité est invitée à se prononcer à travers leurs Bureaux exécutifs ou leurs conseils communautaires.*

*Le canton de Genève a envoyé les éléments à chaque intercommunalité, Ludovic ANTOINE les a également relayé en doublon aux Vice-présidents mobilité de chaque intercommunalité.*

*Le projet de questionnaire complété sera adressé dans le dossier de séance du Bureau du 16.02.24*

#### **POINT N°4 - RETOUR SUR LA REUNION DU BUREAU DU GLCT GRAND GENEVE DU 26 JANVIER 2024**

*Monsieur le Président fait un bref compte-rendu aux membres du Comité syndical de la réunion du Bureau du GLCT Grand Genève du 26 janvier 2024.*

*Christian DUPESSEY a demandé au nom du Pôle métropolitain que les réflexions engagées lors du séminaire de métropolisation soit résumé pour enrichir la VTT et avoir un document qui sera retravaillé dans la cadre de l'Assemblée générale du GLCT. Ce séminaire a permis de poser et de débattre des questions de fonds liées à la Santé, à la ressource en eau, à la production de logements, au développement économique. A nous de faire que ces questions vivent et que nous puissions préciser nos attentes et nos propositions.*

#### **POINT N°5 - MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS**

*Christian DUPESSEY présente la délibération comme suit :*

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association (loi 1901), créée à l'initiative du gouvernement français en 1997.

Au plan national, elle est soutenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) placée auprès du Premier ministre ; par les Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle fédère des groupements transfrontaliers, des Intercommunalités, des Départements et des Régions frontalières.

Le rôle de la MOT est de :

- Assister les porteurs de projets ;
- Veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers ;
- Mettre en réseau les acteurs et les expériences.

Par délibération n° CS2017-79, le Pôle métropolitain a décidé d'adhérer pour la première fois à la MOT en 2017. Cette adhésion a pour principal intérêt de :

- Lui assurer une visibilité nationale et européenne ;
- Permettre une meilleure prise en compte des problématiques locales transfrontalières (Grand Genève, enjeux lémaniques) au plan national et européen ;
- Accéder au centre de ressources de la MOT (fonds documentaires, revue de presse) pour son compte et pour ses membres ;
- Faciliter la mise en relation avec les instances européennes pour l'accès aux différents programmes ;
- Faciliter la mise en réseau avec les acteurs nationaux de la coopération transfrontalière.

L'Assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2023 de la MOT a procédé à la validation de nouveaux statuts.

Les principaux changements portent sur le :

- 1) Le préambule : modification afin de clarifier le fonctionnement actuel de la MOT (suppression du terme de « double légitimité de la MOT, interministérielle et associative »)
- 2) La clarification des membres regroupés désormais dans 3 collèges :
  - Collège des « Institutionnels publics nationaux » (anc. membres de droit)
  - Collège des « Membres adhérents »
  - Collège des « Membres associés »
- 3) L'ajout d'une « obligation de déport » permettant à tout membre de s'abstenir de délibérer sur les questions de nature à générer une situation d'interférence entre ses intérêts et ceux de la MOT.
- 4) La composition et le fonctionnement de l'Assemblée générale, avec la modification de :
  - L'article 10-1 relatif à la composition des instances :
    - o [...] Chaque membre désigne un représentant et un suppléant, personne physique dûment habilitée à cet effet, pour le représenter.
    - o Une même personne physique ne peut représenter plus d'un membre. [...]
  - De l'article 10-3 relatif au fonctionnement des instances :
    - o [...] Tout représentant ou suppléant d'un membre de l'Assemblée générale peut se faire représenter par le représentant ou suppléant d'un membre appartenant au même collège ou par une personne désignée de sa structure et munie d'un pouvoir.
    - o Le nombre de pouvoirs par représentant est limité à trois. [...]

À la suite de ces modifications statutaires, le Pôle métropolitain doit procéder à la désignation de ses représentants, un titulaire et un suppléant, dans les instances de la MOT.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à l'élection au scrutin public.

Monsieur le Président fait appel des candidatures.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DESIGNE Vincent SCATTOLIN** comme représentant titulaire du Pôle métropolitain du Genevois français pour siéger dans les instances de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) ;

- **DESIGNE Pierrick DUCIMETIERE** comme représentant suppléant du Pôle métropolitain du Genevois français pour siéger dans les instances de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT).

#### **POINT N°6 - MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT) : CONTRIBUTION 2024**

*Monsieur Christian DUPESSEY ne prenant pas part au vote, Monsieur Vincent SCATTOLIN, Premier Vice-président présente pour l'année 2024 le projet de contribution du Pôle métropolitain à la Mission Opérationnelle Transfrontalière:*

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

La Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) est une association (loi 1901), créée à l'initiative du gouvernement français en 1997.

Au plan national, elle est soutenue par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) placée auprès du Premier ministre ; par les Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle fédère des groupements transfrontaliers, des Intercommunalités, des Départements et des Régions frontalières.

Le rôle de la MOT est de :

- Assister les porteurs de projets ;
- Veiller aux intérêts des territoires transfrontaliers ;
- Mettre en réseau les acteurs et les expériences.

Par délibération n° CS2017-79, le Pôle métropolitain a décidé d'adhérer pour la première fois à la MOT en 2017. Cette adhésion a pour principal intérêt de :

- Lui assurer une visibilité nationale et européenne ;
- Permettre une meilleure prise en compte des problématiques locales transfrontalières (Grand Genève, enjeux lémaniques) au plan national et européen ;
- Accéder au centre de ressources de la MOT (fonds documentaires, revue de presse) pour son compte et pour ses membres ;
- Faciliter la mise en relation avec les instances européennes pour l'accès aux différents programmes ;
- Faciliter la mise en réseau avec les acteurs nationaux de la coopération transfrontalière.

Le barème des cotisations de la MOT établit une contribution annuelle de 3 300 € pour le Pôle métropolitain (ce dernier étant assimilé aux « associations de personnes morales, chambres consulaires et autres structures »). Cette contribution est inscrite au Budget Principal 2024 du Pôle métropolitain du Genevois français.

Cette contribution accorde une visibilité aux membres, donne accès aux centres de ressources et aux différents réseaux nationaux et européens, donne droit à un bon-à-tirer d'un jour d'ingénierie (appui/conseil ; analyse).

Aussi, dans le prolongement de l'adhésion du Pôle métropolitain à la MOT en 2024 (délibération n° CS2024-08), **Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **RENOUVELE** l'adhésion du Pôle métropolitain à Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) ;
- **VALIDE** la participation du Pôle métropolitain à hauteur de 3 300 € au Budget 2024 de la Mission Opérationnelle Transfrontalière selon les crédits inscrits au Budget principal 2024 du Pôle métropolitain ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à mandater le versement de la cotisation 2024 et à signer l'ensemble des documents et pièces administratives afférentes à l'exécution de la présente délibération.

#### IV. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

##### **POINT N°1 – FRENCH TECH DU GENEVOIS FRANÇAIS : BILAN 2023 ET ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2024**

*Madame Aurélie CHARILLON rappelle que la création de l'association French Tech est récente. Les élus du Pôle métropolitain et des intercommunalités membres ont mis en place un certain nombre d'exigences et de conditions au partenariat. Après deux ans de conventionnement, les résultats sont encourageants. Un travail de fond a été établi par le Pôle métropolitain et l'association afin d'accompagner l'émergence et la structuration de cette association, assurer un bon équilibre territorial et une bonne intégration dans les dispositifs locaux d'appui et d'aide à la création et à l'innovation. Le montant des cotisations sera revu légèrement à la hausse cette année, pour tenir compte des efforts engagés et des conditions à mettre sur pied pour réussir l'ancrage territorial de la French Tech.*

*Aurélie CHARILLON ajoute que les représentants de la French tech travail en binôme avec un représentant des pôles de l'entrepreneuriat répartis sur l'ensemble des territoires. Pour le moment, deux pôles ont répondu favorablement sur ce partenariat mais il est attendu une plus grande mobilisation pour aller chercher les autres incubateurs à l'échelle du territoire afin d'avoir un effet levier.*

*L'implication du Pôle métropolitain n'est pas anecdotique et nous devons développer et soutenir cet écosystème.*

*Elle présente la délibération comme suit.*

Vu la délibération n° CS2021-28 du Comité syndical du 24 septembre 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'association French Tech du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2022-43 du Comité syndical du 30 septembre 2022 approuvant l'avenant à la convention de partenariat avec l'association French Tech du Genevois français ;

Considérant que l'initiative French Tech, lancée en 2013 par le Gouvernement, a pour objectif de constituer un « écosystème » national favorable à la création et au développement d'entreprises innovantes, à forte valeur ajoutée, à forte croissance et orientées à l'internationale ;

Considérant que la French Tech s'appuie sur 16 Capitales, dont la French Tech Alpes, et sur les Communautés d'entrepreneurs ;

Au sein de la French Tech Alpes, la Communauté French Tech Alpes du Genevois français s'est constituée en association loi 1901 le 03 septembre 2021. Elle a pour objectif de mettre en réseau les acteurs de l'entrepreneuriat et de l'innovation afin de favoriser le développement des entrepreneurs, plus particulièrement l'émergence de start-ups. Elle s'appuie sur les lieux « totem » qui accompagnent, hébergent et favorisent l'expérimentation et l'innovation auprès de ces dernières.

Le Pôle métropolitain du Genevois français a initié une politique de développement économique depuis novembre 2013. Il s'agit de construire un territoire durable et compétitif dans le Grand Genève et en Auvergne - Rhône-Alpes, impliquant les acteurs économiques privés et publics concernés. Dans ce cadre, le Pôle métropolitain souhaite soutenir les activités de la French Tech Alpes du Genevois français, afin :

- D'inscrire son action dans la dynamique régionale, nationale et internationale du Réseau French Tech et donc aussi dans le cadre de l'agglomération transfrontalière du Grand Genève ;
- De favoriser la création de valeur ajoutée et l'innovation dans le Genevois français et de faire de la transition écologique un fil directeur en matière d'innovation ;
- D'assurer une gouvernance partagée entre entrepreneurs – collectivités et acteurs économiques du Genevois français sur le sujet de l'entrepreneuriat innovant ;

- De mobiliser et d'impliquer les 6 lieux totems de l'innovation du Genevois français : Pôle entrepreneuriat du Pays de Gex-Innogex, Station A-Archparc ; Puls ; Innovales-Innolab ; Delta-CRIC : L'Échappée – Faucigny-Mont-Blanc Développement.

Le partenariat déjà engagé entre le Pôle métropolitain et l'association French Tech Alpes du Genevois français a permis l'animation d'une dizaine d'évènements locaux dans les différents lieux totems de l'entrepreneuriat du Genevois français au cours de l'année 2023.

La French Tech Alpes du Genevois français a également participé aux évènements métropolitains : « Boost Challenge » dans le cadre de Grand Forma afin de favoriser l'entrepreneuriat étudiant, les Rencontres de la Création d'Entreprise, le Forum d'Affaires Franco-suisse, le Forum de l'économie circulaire France-Suisse. La communauté a également coconstruit des opérations nouvelles, notamment d'accompagnement des entrepreneurs à la levée de fonds, l'une des spécificités du réseau French Tech.

Au regard de ce bilan, il est proposé d'adopter une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2024, afin de soutenir le développement de l'association French Tech du Genevois français et l'animation d'évènements dans les différents lieux totems de l'innovation du Genevois français.

**Aussi, il est proposé de soutenir les actions de l'association French Tech du Genevois français pour l'année 2024 à hauteur de 55 000 €, via une convention financière et d'objectifs annexée à la présente délibération.**

**Au regard de ces éléments, Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat et de financement avec la French Tech Alpes du Genevois français portant sur l'année 2024, ci-annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Pôle métropolitain du Genevois français à la signer, ainsi que les différents documents y afférant ;
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 55 000 € à l'association French Tech Alpes du Genevois français pour cette période d'une année selon les modalités fixées dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

*Christian DUPESSEY rajoute que le Pôle métropolitain joue pleinement son rôle en terme économique avec un vrai travail performant pour développer une offre de services qui aujourd'hui n'existe pas sur le territoire et pour laquelle il faut une certaine surface territoriale.*

*Jean-Claude TERRIER propose que l'on augmente la cotisation des entreprises membres également. L'effort budgétaire doit aussi être supporté par les bénéficiaires directs du services et donc par les entreprises*

*Aurélié CHARILLON précise qu'il faudra travailler sur le montant final de la cotisation des membres. Elle a demandé d'ouvrir ce chantier lors de la dernière réunion de pilotage avec les représentants du Conseil d'administration de l'association de la French Tech. Le partenariat est avant tout récent et a pour objectif principal d'amener des nouveaux membres.*

*Christian DUPESSEY approuve la validation et propose en effet de travailler avec les représentants de l'association à une proposition de cotisation augmentée pour les entreprises membres à compter de 2025.*

## **POINT N°2 – TABLES-RONDES DU GRAND GENEVE : INFORMATION PROGRAMME 2024**

*Monsieur Pierrick DUCIMETIERE rappelle que depuis 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Suisse (CCIFS) basée à Genève, accompagne le Canton de Genève et le Pôle métropolitain dans l'organisation d'un cycle de 4 Tables Rondes du Grand Genève. Ces dernières sont à destination des entrepreneurs français et suisses et sont organisées à l'échelle du Grand Genève avec une alternance entre la France et la Suisse. L'inscription est gratuite et plus d'une cinquantaine d'entreprises participe en moyenne à ces tables. Afin de s'assurer d'une plus grande visibilité des contenus de ces éditions, des vidéos de synthèse sont réalisées par la CCI de Genève.*

Le Pôle métropolitain s'est doté d'une politique de développement économique à l'échelle du Genevois français. Il s'agit de construire un territoire durable et compétitif dans le Grand Genève et en Auvergne

Rhône-Alpes, fédérant et impliquant les acteurs économiques publics et privés concernés, encourageant l'amélioration de l'attractivité du territoire, la planification et gestion durable de ses zones d'activités, l'innovation autour des filières économiques d'excellences du territoire pour la création de valeurs économiques et d'emplois durables.

La feuille de route politique 2020-2026 du Pôle métropolitain fait de la Transition écologique le fil conducteur de sa politique publique. Sur le champ économique, de nombreuses applications directes sont possibles telles que la valorisation des actions dédiées à la gestion durable des zones d'activités, au soutien à l'économie circulaire, notamment à l'approvisionnement local en produits et services, le développement économique endogène (ou de proximité), le plan de mobilité employeurs, le soutien à la transition énergétique des entreprises (ex : CCR), etc.

Depuis 2012, la Chambre de Commerce et d'Industrie France-Suisse (CCIFS) basée à Genève, accompagne le canton de Genève et le Pôle métropolitain dans l'organisation d'un cycle de 4 Tables Rondes du Grand Genève par année. Ces dernières sont à destination des entrepreneurs français et suisses et sont organisées de 7h45 à 9h30 à l'échelle du Grand Genève avec une alternance entre la France et la Suisse. L'inscription est gratuite et plus d'une cinquantaine d'entreprises en moyenne participe à ces tables. Afin de s'assurer d'une plus grande visibilité des contenus de ces éditions, des vidéos de synthèse sont réalisées par la CCI de Genève.

Les objectifs sont multiples :

1. Traiter des sujets transfrontaliers et apporter des réponses concrètes aux entreprises
2. Constituer et mobiliser un écosystème franco-suisse permettant de mobiliser les compétences au profit de ces entreprises
3. Créer des temps de réseautage et de business de proximité, favoriser l'approvisionnement local en produits et services
4. Accompagner les entreprises à la transition écologique, circulaire, mobilité durable
5. Elargir les partenariats et la promotion à l'ensemble des agences/services économiques du Genevois français (Les services et agences de développement économiques partenaires sont : Pour la Suisse ; la Direction Générale de l'Economie, de la Recherche et de l'Innovation, la CCI de Genève ; Pour la France ; le service Economie et Emploi-Formation du Pôle métropolitain, la Maison de l'Eco, l'Agence Economique du Chablais, Archparc, Faucigny Mont Blanc développement, le Pôle Développement Economique du Pays bellegardien et le Pôle Entrepreneuriat du Pays de Gex).

**Programme 2024 :**

**21.03.2024 à Annemasse - Implantation des deux côtés de la frontière : les bonnes pratiques**

**06.06.2024 à la CCI Genève - Les besoins en approvisionnement local de produits & services (Economie circulaire)**

**19.09.2024 au Technoparc de Saint Genis Pouilly (Pôle de l'entrepreneuriat) – Comment accéder aux marchés publics en France et en Suisse ?**

**28.11.2024 à la CCI Genève – Innovations technologiques, vectrices de collaborations transfrontalières**

Le **coût global** de l'opération est estimé à **13 000€ TTC** incluant l'ingénierie organisationnelle, 4 vidéos de synthèse, la communication, la logistique. Les salles et boissons sont fournies par les partenaires qui accueillent.

La Direction Générale de l'Economie, de la Recherche et de l'Innovation du canton de Genève finance chaque année l'opération à hauteur de 50%. **La sollicitation auprès du Pôle métropolitain est de 6 500€ représentant 50 autres %.**

**Le Bureau du Pôle métropolitain a validé le renouvellement de l'organisation du cycle 2024 pour un montant de 6 500 €** comprenant pour ce montant global l'achat d'une **prestation** d'organisation auprès de la **CCI France-Suisse** à hauteur de 5 000 € et **une prestation** de réalisation de vidéos de synthèse à hauteur de 1 500 €.

## V. CULTURE - COMMUNICATION

### POINT N°1 - PRESENTATION ET VALIDATION DES MODALITES ET DU CALENDRIER D'ATTRIBUTION DU FONDS CULTUREL DU GENEVOIS FRANÇAIS ET DU FONDS CULTUREL TRANSFRONTALIER GRAND GENEVE.

Monsieur Gabriel DOUBLET présente la délibération suivante. Il indique qu'elle s'inscrit dans la suite logique de la feuille de route politique du Pôle métropolitain, de la prospective budgétaire 2022-2026 et du budget 2024. Il rappelle le lancement de ce fond culturel en 2022 avec 60 000 €, ce fond a contribué à l'émergence de nouveaux projets culturels. En 2023 un déploiement est effectué avec la création d'un fond transfrontalier à l'échelle du grand Genève d'un montant de 100 000 € divisé comme suit :

- 40 000 € Pôle métropolitain
- 40 000 CHF Ville de Genève
- 20 000 CHF Canton de Genève

Sur 25 candidatures réceptionnées, Gabriel DOUBLET rappelle que 8 projets ont été retenus sur un certain nombre de critères et indique les montants pour chaque dossier.

Porteurs de projet	Projets retenus	VILLE GENEVE CHF	POLE METROP. EUROS	CANTON GENEVE CHF	Subvention totale
IRHA (International Rainwater Harvesting Alliance)	PluiE*	4 800	8 800	2 400	16 000
AMIC (association des médiatrices inter-culturelles)	Cohabitations multiples...	9 600	9 600	4 800	24 000
Hmm Production (FR)	Ce que nous dit l'eau*	400	4 400	200	5 000
Jazz contre band Documents d'artistes	fêtes acoustiques	7 200	7 200	3 600	18 000
AURA (FR)	Documents d'artistes	3 600	3 600	1 800	9 000
Festival Antigél	Antigel XL	7 200	7 200	3 600	18 000
Les voix du conte (FR)	la roue qui tourne	4 400	4 400	2 200	11 000
Les amis de la fontaine de César (FR)	Au fil de l'eau, fontaine César	2 800	2 800	1 400	7 000
	<b>TOTAUX</b>	<b>40 000</b>	<b>48 000</b>	<b>20 000</b>	<b>108 000</b>

Les aides 2024 seront affectées à des projets émergents à caractère innovant afin de soutenir des actions innovantes et souvent complexes.

Gabriel DOUBLET présente les budgets, les critères d'attributions et les dates du jury comme suit :

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n° CS2021-09 adoptée le 26 mars 2021, approuvant la feuille de route politique du mandat 2020-2026 du Pôle métropolitain ;

Vu la délibération n°CS2024-02 relative à l'adoption du Budget primitif 2024 prévoyant les crédits pour la démarche présentée ci-après ;

Le cadre d'action du Pôle métropolitain du Genevois français, qui a été réaffirmé avec l'approbation de la feuille de route politique du mandat 2020-2026, s'articule autour de quatre axes :

- Agir ensemble pour maîtriser notre avenir (lien commune – EPCI – Pôle métropolitain)
- Coopérer à l'échelle transfrontière et régionale pour réussir
- Construire la transition écologique, fil directeur du mandat
- Révéler un « vivre ensemble transfrontalier » grâce à la culture qui se traduit par la valorisation des actions menées sur le territoire du Genevois français et du Grand Genève.



Au regard de cet enjeu, la commission culture du Pôle métropolitain a proposé, à l'issue de sa séance du 14 avril 2022, de mettre en place un fonds métropolitain destiné à valoriser des actions culturelles portées par des collectivités locales ou des associations.

Les acteurs politiques franco-suisses qui ont participé aux Rencontres culturelles du Grand Genève le 1<sup>er</sup> février 2023 ont souhaité s'engager sur la mise en œuvre d'un fonds culturel transfrontalier en signant une déclaration commune.

Pour le Pôle métropolitain, le budget alloué au fonds culturel au titre de l'année 2024 s'élève à 60 000 €. Cette enveloppe financière se décompose en deux parties :

- Une enveloppe de 20 000 € sera destinée aux projets culturels portés par des acteurs du Genevois français. Il s'agit du « fonds culturel du Genevois français » ;
- Une enveloppe de 40 000 € sera destinée aux projets culturels transfrontaliers du Grand Genève. Il s'agit du « fonds culturel Grand Genève ».

Pour cette année 2024, le Canton de Genève ainsi que l'Association des Communes Genevoises prévoient, respectivement, d'abonder le fonds culturel transfrontalier « Grand Genève » d'une enveloppe de 20 000 CHF. La ville de Genève, quant à elle, apportera un soutien financier à ces mêmes projets à hauteur de 40 000 CHF.

Ces enveloppes financières s'ajoutent à celle prévue par le Pôle métropolitain du Genevois français. Pour 2024, le fonds culturel transfrontalier se trouve ainsi doté d'une somme s'élevant à 120 000 €/CHF et le fonds culturel du Genevois français est doté d'une somme de 20 000 €.

Les porteurs de projets devront dans un premier temps répondre à un appel à projets qui sera lancé le 12 mars 2024. Les dossiers seront réceptionnés jusqu'au 12 mai 2024, puis analysés au regard des critères listés ci-dessous.

Les résultats de l'analyse effectuée par un jury technique, seront présentés à la réunion du jury politique qui se tiendra en juin 2024 pour avis. L'attribution de la répartition des fonds sera soumise au vote du Comité syndical le 27 juin 2024.

En application des conventions attributives de subvention, les porteurs de projets sélectionnés recevront une subvention émanant respectivement du Pôle métropolitain du Genevois français, du Canton de Genève, de l'Association des Communes Genevoises et de la Ville de Genève.

## FONDS CULTUREL DU GENEVOIS FRANÇAIS

### Critères d'attribution

#### – Critère n°1 : Echelle intercommunale

Le fonds métropolitain pourra être attribué à un projet qui sera réalisé à l'échelle du Genevois français ou entre deux communes de deux intercommunalités différentes, membres du Pôle métropolitain. Il s'agira de :

- Favoriser les échanges entre collectivités locales, intercommunalités et communes, actives en matière de culture, pour une cohésion et un meilleur équilibre entre les territoires (partage d'équipements, connaissance des publics, mutualisation des ressources, etc.) ;
- Être à plusieurs pour mieux organiser des partenariats et des événements ;
- Être à plusieurs pour mieux identifier les réseaux d'actions ;
- Les projets portés par des associations devront se déployer de manière identique, sur des communes d'intercommunalités différentes.

#### – Critère n°2 : Création et innovation

- Privilégier les projets innovants, s'adaptant aux nouvelles réalités et à de nouvelles pratiques des publics ;

- Apporter un soutien à des artistes émergents, ou à des actions destinées à des publics éloignés ou empêchés ;
- Favoriser la création de partenariats entre acteurs publics et privés à l'échelle transfrontalière du Grand Genève. Oser des partenariats qui font évoluer les disciplines en s'ouvrant sur d'autres formes ;
- Réunir des milieux artistiques différents autour d'enjeux communs ;
- Mettre en œuvre l'intelligence collective.

– **Critère n°3 : Transition écologique**

Il s'agira ici d'encourager les efforts s'inscrivant dans une démarche progressive pour des projets qui :

- Tisseront des liens avec les enjeux climat-énergie-air ;
- Mobiliseront des acteurs pour co-construire cette transition écologique, dans une démarche commune.

Les projets engageant des actions concrètes dans le sens de la décarbonation seront privilégiés.

L'action devra débuter en 2024 et pourra se poursuivre en 2025.

Le jury, présidé par Monsieur Gabriel DOUBLET, membre du Bureau délégué à la culture du Pôle métropolitain, sera composé d'un représentant élu en charge de la culture de chaque EPCI membre du Pôle métropolitain du Genevois français

<b>FONDS CULTUREL GRAND GENEVE</b>
------------------------------------

L'appel à projets est ouvert aux artistes, acteurs et actrices culturel-les professionnel-le-s français-es et suisses actifs ou actives depuis au moins 3 ans sur le territoire du Grand Genève, ainsi qu'aux collectivités locales françaises ou suisses.

Le projet soumis doit faire l'objet d'un double portage franco-suisse avec au moins un acteur ou actrice de chaque côté de la frontière. Les soutiens peuvent être attribués à des personnes physiques et/ou morales.

L'action devra débuter en 2024 et pourra se poursuivre en 2025.

**Critères d'attribution**

– **Critère n°1 : Echelle transfrontalière**

A travers ce critère, l'objectif est d'intensifier la coopération culturelle transfrontalière, entre des partenaires de part et d'autre de la frontière franco-suisse.

Partant du principe que la culture contribue activement au développement de la cohésion territoriale des territoires transfrontaliers, les projets transfrontaliers devront :

- Tendre vers une intensification progressive de la coopération culturelle transfrontalière, via des créations conjointes, le développement et la valorisation d'activités et de produits culturels transfrontaliers ou encore par la mise en réseau entre les acteurs (mutualisation des ressources) ;
- Concerner au moins 2 communes françaises et 2 communes suisses sur le territoire du Grand Genève. En cas de portage par un équipement culturel, l'échelle d'une commune suisse et une commune française pourra suffire.

– **Critère n°2 : Innovation**

- Privilégier les projets innovants, s'adaptant aux nouvelles réalités et à de nouvelles pratiques des publics ;
- Apporter un soutien à des artistes émergents, ou à des actions destinées à des publics éloignés ou empêchés ;

- Favoriser la création de partenariats entre acteurs publics et privés à l'échelle transfrontalière du Grand Genève. Oser des partenariats qui font évoluer les disciplines en s'ouvrant sur d'autres formes ;
- Réunir des milieux artistiques différents autour d'enjeux communs ;
- Mettre en œuvre l'intelligence collective.

– **Critère n°3 : Transition écologique**

Il s'agira ici d'encourager les efforts s'inscrivant dans une démarche progressive pour des projets qui :

- tisseront des liens avec les enjeux climat-énergie-air ;
- mobiliseront des acteurs pour coconstruire cette transition écologique, dans une démarche commune.

Les projets engageant des actions concrètes dans le sens de la décarbonation seront privilégiés.

Ce point sera analysé au regard de la progression de la démarche/action envisagée.

Les projets transfrontaliers seront instruits de la façon suivante :

- **Avis technique**, pour présentation au jury d'élus-es, par :
  - Gisèle MEYNET, chargée de culture, Pôle métropolitain du Genevois français,
  - Jakob GRAF, Conseiller culturel, Service culturel, Ville de Genève,
  - Teresa SKIBINSKA, secrétaire générale adjointe, canton de Genève,
  - Paolo CHIARARIA, administrateur, Association des communes genevoises (ACG),
  - Un représentant de la DRAC AURA.
- **Sélection par un jury d'élus-es** composé de :
  - Deux représentant-es du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en charge de la culture,
  - Un représentant de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes,
  - Le conseiller administratif de la Ville de Genève, ou son/sa représentant-e,
  - Un-e représentant-e du canton de Genève,
  - La Présidente de l'Association des communes genevoises (ACG) ou sa représentante.
  -

<b>CONSTITUTION DES DOSSIERS</b>
----------------------------------

**Un dossier à compléter sera mis en ligne et les pièces suivantes seront à joindre :**

1. un descriptif du projet artistique et des activités prévues ;
2. un argumentaire justifiant que le projet répond aux critères d'évaluation,
3. un budget de l'opération et un plan financier prévisionnel détaillé et équilibré indiquant clairement l'ensemble des frais/charges et de revenus/produits.
  - a. Précisant le montant de la subvention sollicitée : maximum 80% du montant total des dépenses HT,
  - b. la participation financière éventuelle des communes.
4. une lettre de motivation ;
5. un curriculum vitae des porteurs et porteuses du projet ;
6. préciser le statut et l'adresse ;
7. une attestation du statut d'indépendant-e (personnes physiques CH) ;
8. les statuts de l'organisme (personnes morales) et le nom des membres du comité ou du conseil ;
9. les comptes 2023 vérifiés (personnes morales) et le budget prévisionnel 2024,
10. le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes (personnes morales) ;
11. une décision du Conseil d'administration approuvant la candidature à l'appel à projets,
12. une copie d'une pièce d'identité (personnes physiques) ;
13. le numéro de SIRET pour les porteurs français ;
14. un document mentionnant les coordonnées de paiement ;

15. toute annexe apportant des informations complémentaires pertinentes à la compréhension du projet.

- Pour les collectivités publiques :
  - o La délibération approuvant la candidature de la collectivité à l'appel à projets.

<b>MISE EN ŒUVRE DU FONDS CULTUREL</b>
--

A l'issue de la décision du Comité syndical approuvant l'attribution du fonds culturel (Genevois français et Grand Genève) aux porteurs de projets sélectionnés, une convention de financement sera mise en place entre le Pôle métropolitain du Genevois français et chaque porteur de projet.

La subvention ne pourra pas s'élever à un montant supérieur à 80% du montant total des dépenses HT.

Cette convention engageant le porteur de projet et le Pôle métropolitain du Genevois français, dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération, précisera :

- o La répartition des aides financières, par co-financeur,
- o Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Pôle métropolitain du Genevois français ;
- o Les engagements du porteur de projet, notamment en matière de réalisation et de communication.

**Ainsi, Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE la mise en œuvre des fonds culturels « Genevois français » et « Grand Genève » dans la limite des crédits prévus au Budget principal 2024 du Pôle métropolitain du Genevois français ;**
- **APPROUVE les critères d'attribution de ces deux fonds culturels ;**
- **ADOpte le projet de convention de financement type (ci-annexé) entre le porteur de projet sélectionné et le Pôle métropolitain du Genevois français ;**

## **V. DIVERS**

**Levée de séance à 14h00**